

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 OCTOBRE 2022 A 18H30**

Le 04 OCTOBRE 2022 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de LES VILLETES s'est réuni à la mairie, 19C Place de la Mairie sous la présidence de Monsieur Marc TREVEYS, Maire.

Étaient présents : TREVEYS Marc, BARDEL Denis, PICHON Cécile, VACHER Thierry, SABOT Christine, BONNISSOL Fabien, DUCHAMP Angélo, COLOMBET Serge, CHEVALIER Isabelle, GRANGER Clara, SABATIER Denise, GERENTON Sébastien.

Étaient absents et excusés : BILLON Gilbert ayant donné pouvoir à SABATIER Denise, MOURIER Claire ayant donné pouvoir à PICHON Cécile, POLICARD Sylviane ayant donné pouvoir à TREVEYS Marc.

Secrétaire de séance : Cécile PICHON.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 19 juillet 2022
- Création d'un poste de rédacteur
- Recours à l'intérim
- SYMPAE : Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Eau (RPQS) 2021
- SA MOULIN : renouvellement contrat de forage
- Budget principal et CCAS : Adoption de la nomenclature M57
- Acquisition parcelle : AI 378
- Agence d'ingénierie des Territoires (ATD) : adoption des statuts modifiés
- Avis Schéma Départemental Gens du Voyage Révisé
- CCMVR : fonds de concours petit patrimoine
- Département Haute-Loire : acquisition glissières bois
- Questions diverses

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2022

*** CCMVR : COMMUNICATION CONSIGNES DE TRI - INTERVENTION DE MME TRIOLLET**

*** CCMVR : PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE ÉTUDE TRANSFERT DE COMPETENCE EAU-ASSAINISSEMENT – INTERVENTION M. MONTAGNON et MME GIRARD**

*** APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUILLET 2022**

Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

*** CREATION DE POSTE :**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Suite à l'application des lignes directrices de gestion, il indique qu'un agent administratif a été retenu

au grade de RÉDACTEUR pour la promotion interne 2022. Il est nécessaire de créer un poste relevant du grade de RÉDACTEUR à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} novembre 2022. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable.

*** AUTORISATION RECOURS A L'INTÉRIM :**

L'article L.1251-60 du Code du Travail énumère de façon limitative les situations dans lesquelles les collectivités publiques peuvent recourir à un salarié en mission de travail temporaire. Il convient que cette solution soit le dernier recours. Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à recourir à l'intérim dans des situations urgentes de courte durée, notamment dans le cadre d'un remplacement d'un agent de l'école, suite à un arrêt maladie. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

*** SYMPAE : R.P.Q.S « Rapport relatif au Prix et à la Qualité du Service » ANNÉE 2021 :**

Conformément à l'article L2222.45 du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret du 02 mai 2007, le rapport annuel relatif au prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'exercice 2021 est présenté à l'assemblée délibérante.

*** SA MOULIN : CONTRAT DE FORTAGE**

Monsieur le Maire rappelle le contrat de fortage conclu entre la commune des VILLETES et la SA MOULIN pour l'exploitation de la parcelle située à « La Teyssonnière », section AB n° 185.

Ce contrat, tout d'abord conclu pour une durée de 15 ans à compter du 1^{er} juillet 1995, avait fait l'objet d'un avenant ramenant la durée d'exploitation au 30 juin 2007 afin de le mettre en concordance avec l'arrêté préfectoral du 10 novembre 1977 autorisant l'exploitation jusqu'en 2007.

Un nouvel arrêté préfectoral en date du 21 juin 2000 a autorisé la SA MOULIN à poursuivre et étendre sur le territoire de la commune de LES VILLETES aux lieux-dits La Teyssonnière, La Garde, la Côte de Reveyre, la Combe Bertrand, une carrière à ciel ouvert, pour une nouvelle durée de 30 ans, soit jusqu'au 20 juin 2030.

Dans sa séance du 08 novembre 2007, le Conseil Municipal avait décidé de renouveler le contrat de fortage avec la SA MOULIN pour une durée de 15 ans, soit jusqu'au 30 juin 2022 aux conditions exposées (*) par Monsieur le maire.

() (Minimum d'extraction fixé à 60 000 tonnes sur lesquelles la commune percevra 1 000 tonnes de matériaux divers (concassés, sables, ...). Si ce minimum n'est pas atteint, la SA MOULIN est tenue de fournir les 1 000 tonnes de matériaux convenus. De même, si la commune n'avait pas l'usage des 1 000 tonnes de matériaux dans l'année la quantité non prise serait reportée sur l'année suivante. Au-delà des 60 000 tonnes, la commune percevra une redevance de 0.06668 €/t (prix au 1^{er} janvier 2007). Ce prix sera révisé chaque année au 1^{er} janvier en fonction du coefficient d'indexation du prix payé par les services de l'Équipement.*

Le Conseil Municipal se prononce sur la reconduction du contrat de fortage pour une durée de 8 ans soit jusqu'au 20 juin 2030 afin d'être en adéquation avec la date du dernier arrêté préfectoral. Concernant les conditions financières le conseil municipal ne modifie pas les modalités ; la redevance étant de 0.1020 €/t (prix au 1^{er} janvier 2022).

Suite à l'arrêté préfectoral n° BCTE 2018/26 du 23 février 2018 qui valide une durée d'exploitation de 30 ans, les dates annoncées au conseil étant erronées, le sujet sera redébatu au prochain conseil et ne donne pas lieu à une délibération.

*** BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION DE LA NOMENCLATURE M57**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales. Il étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre

aux gestionnaires. Cette nomenclature s'appliquera au budget principal de la commune et à celui du CCAS. Les budgets EAU et ASSAINISSEMENT (M4) ne sont pas concernés par ce référentiel.

De même, il conviendra de prendre une délibération concernant les amortissements afin de préciser les durées d'amortissements applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57.

Les membres du Conseil Municipal:

- Autorisent à l'unanimité le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget principal de la commune au 1^{er} janvier 2023, ainsi que les durées d'amortissement applicables aux nouveaux articles issus de la nomenclature M57
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

*** ACQUISITION PARCELLE AI 378**

Monsieur le Maire rappelle que la « rue du Merisier » est grevée par l'emplacement réservé n°4 pour le tracé de la 2nde rue. Dans ce cadre-là, et lors de la division de la parcelle AI 158, un document d'arpentage a été réalisé. Ainsi, la commune prévoit l'acquisition de la parcelle AI 378 d'une surface de 75 m², sise rue du merisier, auprès de Monsieur BARDEL Jacques, au prix d'un euro symbolique avec dispense de paiement.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette acquisition et autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires à cette cession.

*** AGENCE D'INGENIERIE DES TERRITOIRES DE HAUTE-LOIRE : ADOPTION DES STATUTS MODIFIÉS**

Par délibération du 30 mai 2022, notre collectivité a décidé d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire, nouvel établissement public administratif dont la mission sera d'apporter, une assistance d'ordre technique, juridique et financier. Cette délibération a notamment porté sur l'adoption des projets de statuts qui seront soumis à l'examen et au vote de l'Assemblée Générale constitutive de l'établissement, programmée le 10 octobre prochain.

Les services du Département nous ont informés avoir apporté quelques correctifs et amendements, résumés comme suit :

- Modification des articles 1, 5, 6 ,10, 13 et 23 : périmètre élargi aux syndicats mixtes fermés.
- Article 19 complété par : l'accord de l'adhésion d'une collectivité relève de la compétence du Président de l'Etablissement
- Modification de l'article 13 afin d'élargir le périmètre des membres de droit des organismes partenaires au Centre de Gestion 43, partenaire d'InGé43 depuis son lancement.
- Modification de l'article 13 afin d'augmenter le nombre de représentants au sein du collège départemental et territorial. (Nombre porté à 11)

Le Conseil Municipal approuve l'adoption de ces statuts modifiés, à l'unanimité.

*** AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

En application de la loi du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage, les organes délibérants des EPCI et les communes concernées doivent rendre un avis sur le projet de SDAHGDV. Toutes les communes sont concertées, que leurs compétences aient été ou non déléguées aux EPCI.

Au vu du rapport, les membres du conseil municipal donnent un avis favorable à l'unanimité.

*** FONDS DE CONCOURS CCMVR : PETIT PATRIMOINE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la possibilité d'un fonds de concours intercommunal « petit patrimoine ». Ainsi, la collectivité a fait chiffrer le remplacement de la carte électronique sur l'horloge mère du clocher (Sté HIMS) ainsi que la fourniture et la pose d'abat-son pour clocher (menuiserie Jean-Pierre SABOT).

Le plan de financement pourrait être le suivant :

FONDS DE CONCOURS PETIT PATRIMOINE	DEPENSES HT	RECETTES HT
Eglise : remplacement carte mère	900.00 €	
Eglise : fourniture et pose d'abat-son pour clocher	4 287.00 €	
Fonds de concours CCMVR		2 593.50 €
Autofinancement		2 593.50 €
TOTAL	5 187.00 €	5 187.00 €

Le conseil municipal approuve cette demande à l'unanimité.

*** DEPARTEMENT HAUTE-LOIRE : ACQUISITION LOT DE GLISSIERES BOIS**

Le service Maintenance de Flotte du Département de la Haute-Loire a proposé aux communes des lots de glissière bois d'occasion (pour aménagement de parkings, terrains de boules, chemins, etc...). La commune a pu retenir 1 lot de glissières (25 glissières de 4 ml) au prix de 160.00 €. Les membres du conseil municipal, à l'unanimité approuvent cette acquisition.

*** QUESTIONS DIVERSES**

-Suite aux élections des représentants du CME qui se sont déroulées dans les 2 écoles le vendredi 30 septembre 2022, voici les noms des candidats élus (tous élèves de CM1) :

Chloé BALDINI
Lenny PRADINES
Louis BARALON
Paul CHAUMARAT
Charline GRANGER

-Le Bulletin Municipal paraîtra désormais une fois par an, au moment des vacances de Toussaint (vers fin octobre).

L'ordre du jour étant épuisé, aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 21h.

La secrétaire de Séance, Cécile PICHON	Le Maire, Marc TREVEYS
	